

MOSELLE FIBRE

Objet : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes

<p align="center">BUREAU DU 16 DECEMBRE 2024 DELIBERATION N° BD 2024-350</p>

Le 16 décembre 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Denis BAUR, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Frédéric LEVEE, M. Alain PIERROT, M. Rémy SADOCCO, M. Bernard TREUVELOT, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. Pierre ZENNER
M. Frédéric LEVEE donne pouvoir à M. Thierry UJMA
M. Bernard TREUVELOT donne pouvoir à M. Jean MARINI
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Serge WOLLJUNG a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

VU la délibération n° BD 2016-21 du Bureau du 30 septembre 2016 portant mise en place de la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité ;

VU le rapport n° BR 2024-350 présenté lors du Bureau du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont l'obligation de transmettre au représentant de l'État, par voie dématérialisée, leurs actes soumis au contrôle de légalité. MOSELLE FIBRE a donc passé le 21 novembre 2016, avec la Préfecture, une convention sans incidence financière pour la télétransmission de ses actes. Le Syndicat y a déclaré utiliser le tiers de télétransmission DOCAPOST FAST.

Le rôle du tiers de télétransmission est de garantir la traçabilité et la sécurisation des échanges des actes soumis au contrôle de légalité auprès de la préfecture (@ctes). Depuis 2016, plusieurs nouveaux tiers de télétransmission ont été homologués, et ces solutions sont dorénavant très souvent intégrées aux outils métiers des collectivités.

Ainsi, les solutions de gestion financière et ressources humaines de JVS Mairistem en cours de déploiement au sein du syndicat, intègrent un tiers de télétransmission (IXCHANGE2). Il convient de le déclarer à la Préfecture par la passation d'un avenant à la convention de télétransmission des actes passée en 2016.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, MOSELLE FIBRE pourra utiliser IXCHANGE2 et DOCAPOST FAST sera progressivement abandonnée.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 à la convention pour la transmission électronique des actes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

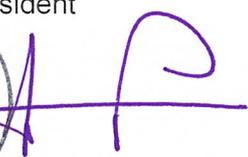
Nombre d'élus participant au vote : 15

Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-lès-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Serge WOLLJUNG

Accusé de réception en préfecture
057-200052058-20241216-BD2024-350-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024